



REGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE PHASE REGIONALE

Il est fait application du règlement de la Coupe de France figurant sur le site de la FFF.

PHASE REGIONALE

Les six premiers tours de la coupe de France sont sous la responsabilité de la LFHF

ARTICLES RELEVANT de la RESPONSABILITE DE LA LFHF

REMPLACEMENT DES JOUEURS

Il est fait application de l'article 91 du RP de la LFHF

Par dérogation prévu à l'article 144 des RG de la FFF, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur l'aire de jeu. Cette disposition est applicable à toutes les compétitions régionales et départementales et aux deux premiers tours de la coupe de France.

CHOIX DES INSTALLATION SPORTIVES

Aux 1^{er} et 2^{ème} tour de l'épreuve, tous les clubs de la ligue et des districts sont habilités à s'engager en coupe de France et à recevoir sur leur ***installation habituelle classée***.

A partir du 3^{ème} tour, les rencontres doivent obligatoirement avoir lieu sur ***une installation classée en niveau T5 minimum***, Le club tiré en premier dispose d'un délai de 48 heures pour trouver, si nécessaire, ***une installation*** de repli classée. A défaut, le match sera inversé à condition que ***l'installation présentée*** remplisse ces conditions. Toutefois si la rencontre ne concerne que des clubs de district, exceptés les clubs de division supérieure, le club recevant est habilité à utiliser ***installation habituelle classée***.

ORGANISATION

Procédure

Les tours régionaux sont organisés par la commission régionale des compétitions, après tirage au sort.

Désignation des clubs « recevants » et des installations

Les tours régionaux sont organisés par la commission régionale des compétitions, après tirage au sort.

La désignation du lieu d'une rencontre de coupe sera déterminée selon les modalités suivantes :

Critère 1

Si 2 niveaux d'écart entre les 2 équipes, l'équipe du niveau le plus bas recevra

Critère 2

***Si lors du tour précédent de la coupe concernée, un club s'est déplacé, celui-ci recevra
En cas de forfait du club recevant au tour précédent (forfait déclaré avant la rencontre avec validation de la commission gestion des compétitions) afin d'éviter un déplacement***

inutile, le non-déplacement ne sera pas pris en compte et l'équipe sera donc considérée comme recevante lors du tour précédent.

Critère 3

L'équipe tirée au sort en premier sera désignée recevante

PARTAGE DES RECETTES

1/ Pour les premier et deuxième tours

De la recette brute seront prélevés :

- les frais d'arbitrage
- les frais du délégué officiel, si désigné

Le reste sera réparti à parts égales entre les deux clubs.

En cas de déficit, celui-ci sera supporté uniquement par le club recevant.

2/ A partir du 3^{ème} tour

De la recette brute seront prélevées :

- les frais d'arbitrage
- les frais du (des) délégué (s) officiel (s)
- la part de la ligue, soit 20 % de la recette brute avec un minimum de :
 - 30 Euros : 3^{ème} et 4^{ème} tour
 - 50 Euros : 5^{ème} et 6^{ème} tour

Le reste représente la somme à répartir.

1^{er} cas - bénéfice : il sera réparti à parts égales entre les clubs

2^{ème} cas – déficit : il sera supporté par le club recevant

1/ Billetterie

Pour les deux premiers tours, le club recevant effectue la recette avec ses tickets d'entrée. A partir du 3^{ème} tour, ceux-ci sont fournis par la ligue et doivent être utilisés. Le prix minimum des places est fixé à 3 euros jusqu'au 6^{ème} tour.

2/ Le club recevant prend à sa charge l'ensemble des frais d'organisation

CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont examinés par la commission régionale des compétitions seniors et en dernier ressort par le conseil de ligue.